

Sous-produits animaux et produits dérivés : traçabilité nationale et dans le cadre d'échanges UE - imports - exports

CODE STAGE : NSVAL0016

INFORMATIONS PRATIQUES

Dates de la formation :

Voir catalogue ENSV-FVI

<https://ensv-fvi.fr/formation-continue/>

Durée :

3,5 jours

Lieu :

Consulter l'ENSV-FVI

Public cible :

Inspecteur en sous-produits animaux, utilisateur de TRACES, agent en charge de la gestion des certificats sanitaires relatifs aux sous-produits animaux et produits dérivés et des autorisations à l'importation.

Taille du public :

Consulter l'ENSV-FVI

Intervenants / Formateurs (ou Référents techniques) :

- Référente nationale DGAL SPAN
- Points de contacts nationaux gérant en DD/SRAL des importations, exportations ou échanges de sous-produits animaux et produits dérivés,
- Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP ou PIF),

Responsables pédagogiques :

Valérie GUIRAL-TREUIL, ENSV-FVI

Modalités d'inscription :

Téléinscription via « Mon Self Mobile »

Accessibilité :

Consulter l'ENSV-FVI

CONTEXTE

Etant donné l'importance des mouvements commerciaux en sous-produits animaux et en produits dérivés - notamment pour les matières destinées, ou au contraire interdites, en alimentation animale - et suite à des non-conformités récurrentes ainsi qu'au BREXIT, il est apparu nécessaire d'illustrer et de clarifier la réglementation communautaire et nationale concernant la traçabilité exigée pour ces matières aussi bien en France que lors d'échanges depuis ou vers des pays hors UE.

LA FORMATION

Objectif général :

Connaître la réglementation sur les sous-produits animaux et les produits dérivés ainsi que l'architecture des textes au titre traçabilité des produits. Savoir l'appliquer aussi bien en France, à l'importation et à l'exportation, qu'aux échanges entre Etats membres.

Objectifs pédagogiques :

- Comprendre l'architecture des règlements n°1069/2009 et 142/2011 dans le domaine de la traçabilité ;
- Comprendre les exigences en matière de contrôles de la traçabilité à l'importation **après** le passage en poste d'inspection frontalier, à l'exportation et lors d'échanges européens relatives à ces produits ;
- Être capable de réaliser un contrôle dans les établissements expéditeurs et destinataires en présence de produits importés ou exportés, d'origine européenne ou nationale, sur les sous-produits animaux et les produits qui en sont dérivés ;
- Connaître les marchandises soumises à la procédure « article 8 de la directive 97/78/CE » et à l'article 48 du règlement (CE) n°1069/2009 ;
- Connaître les nécessités d'agrément ou d'enregistrement des établissements manipulant et stockant des sous-produits animaux et produits dérivés ;
- Connaître les principes liés aux messages TRACES NT en lien avec l'article 48 du règlement (CE) n°1069/2009 et le règlement (CE) n°999/2001.

Contenu :

Focus sur :

- Les protéines animales transformées (PAT) de catégorie 3, les sous-produits animaux et farines de viande et d'os (FVO), les graisses animales fondues de catégorie 1 et 2, les échanges soumis à message TRACES NT ;
- Les échantillons importés destinés aux laboratoires (recherche, diagnostic), à l'éducation ou à des usines ou unités de recherche et développement (commerciaux) et sur les matières canalisées à l'importation **après** leur passage en poste d'inspection frontalier ;
- Les exigences générales pour l'exportation de matières non interdites à ce mouvement, et spécifiques : exportation de protéines au titre du règlement (CE) n°999/2001, nouvelles mesures 2017.
- La flexibilité pour la traçabilité en nationale des sous-produits animaux/produits dérivés.

Méthodes pédagogiques :

Exposés, retours d'expérience à partir d'exemples pratiques, exercices, visite d'un poste d'inspection frontalier.

Prérequis

Connaissance de l'architecture des règlements 1069/2009 et 142/2011. Prise en charge des mouvements de sous-produits animaux via TRACES, en vue de leur exportation (certificat sanitaire) ou une fois présentés au poste d'inspection frontalier.